

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 2 décembre 2025

**DEMANDE DE PORTAGE FONCIER AUPRES DE L'EPF AUVERGNE
POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ 2 RUE SAINT-ROCH A
ORCET**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (18) ou représentés (2) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET représentée par Dominique GUELON, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Jean-Paul BOUVIER, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Laurence RAGI, Aline TETEVIDE représentée par Valérie ROUX, Valéry VIALARD

Étaient excusée (1) ou absents (2) :

Bénédicte BORREL, Xavier DUBOIS, Julie DURIEZ,
Secrétaire de séance : Valéry VIALARD

Date de convocation du conseil municipal : 26 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 relatifs aux attributions du conseil municipal et aux opérations immobilières des communes ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, pour ce qui concerne les opérations de requalification des centres-bourgs ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne, ainsi que son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI), et notamment l'axe 2 relatif aux opérations de réhabilitation ;

Vu la proposition de vente du bien situé 2 rue Saint-Roch à Orcet par leurs propriétaires actuelles,

Vu l'intérêt communal que représente cette acquisition pour la future requalification du centre-bourg

Considérant qu'il convient pour ce projet de requalification de maîtriser progressivement le foncier situé dans le secteur de la rue Saint-Roch.

Considérant que la Commune est déjà propriétaire de deux parcelles dans cette rue,

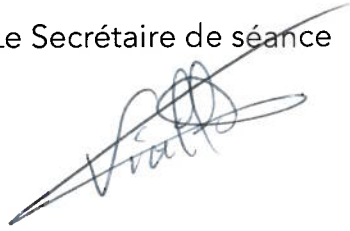
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe du recours à l'établissement public foncier (EPF) pour assurer la négociation, l'acquisition et le portage de la maison située 2 rue Saint-Roch a Orcet, dans le cadre du programme de réhabilitation du centre-bourg.
- **De valider** le projet d'acquisition au prix indicatif de 50 000 €, sous réserve de l'évaluation réalisée par l'observatoire foncier de l'EPF.
- **D'autoriser** le maire à solliciter officiellement l'EPF afin qu'il réalise :
 - l'estimation du bien,
 - le diagnostic structurel du bâtiment,
 - la négociation auprès des propriétaires,
 - l'acquisition et le portage pour une durée maximale de 10 ans au taux de 2.5%
- **D'autoriser** Monsieur le maire à rédiger et signer la lettre d'engagement formalisant la demande de portage, ainsi que tout document nécessaire à la procédure.
- **De dire** que la convention de portage et la délibération définitive d'adhésion aux conditions de portage seront soumises ultérieurement au conseil municipal, après réception des éléments transmis par l'EPF (diagnostic, estimation, projet de convention).

Fait et signé à Orcet, le 09 décembre 2025

Le Secrétaire de séance

Valéry VIALARD



Le Maire,

Dominique GUELON



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

-